



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports : Alpes-Maritimes

Question écrite n° 10553

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la réglementation des arrivées à l'aéroport de Nice-Côte d'Azur. En effet, les Corses qui viennent à Nice arrivent par la sortie internationale de l'aérogare 1. Il avait été dit que cet état de fait serait momentané, mais, cela persistant, les Corses ne se sentent plus considérés comme des Français mais comme des étrangers, ce qu'ils perçoivent comme une insulte. Elle lui demande de bien vouloir faire cesser cette nouvelle ségrégation à l'encontre de tous les Français qui arrivent de Corse à Nice.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures, appliquées sur l'aéroport de Nice - Côte d'Azur et visant à soumettre aux formalités transfrontalières les voyageurs en provenance de la Corse ont été mises en œuvre, le 8 mars 1988, pour faire face à la recrudescence des actions terroristes et pour intensifier la surveillance des extrémistes susceptibles d'appartenir à la mouvance autonomiste de l'ex FLNC. Ce dispositif exceptionnel a été supprimé le 27 octobre 1988. Depuis lors, et comme par le passé, les passagers en provenance de l'île de Beauté sont acheminés vers l'aérogare réservée au trafic intérieur. Toutefois, à l'instar de ce qui est pratiqué sur ce même aéroport, pour d'autres liaisons intérieures, un vol déterminé peut être ponctuellement traité en régime international. Cette procédure est alors appliquée pour rechercher une personne signalée dans le cadre d'une enquête judiciaire en raison notamment des moyens techniques dont bénéficie la police l'air et des frontières à l'aérogare I.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10553

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1195